

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

Permis de stationnement

N° 02.05.2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

VU la demande de Mr Hervé DUJARDIN représentant du Porsche club de Tourcoing, 31 rue Adjudant-Chef LEROY 59200 TOURCOING ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le stationnement de véhicules sur le parking de CHAMBON DES NEIGES les 9 et 10 mai 2026 de 11h00 à 15h30, sur le territoire de la commune de **CHAMBON SUR LAC**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS

Le **PORSCHE CLUB TOURCOING**, désigné dans le présent arrêté par le terme de permissionnaire, est autorisée à privatiser le parking de Chambon des Neiges comme défini dans sa demande:

À l'issue du stationnement, le site devra être restitué dans un état strictement conforme à celui constaté avant l'événement, tant sur le plan fonctionnel, esthétique que sécuritaire (ramassage des éventuels déchets, rubalises...)

ARTICLE 2 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est consentie les 9 et 10 mai 2026 entre 11h00 et 15h30. L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité. Elle ne peut être cédée à un tiers sans autorisation préalable.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par le permissionnaire, sous le contrôle de la **mairie** qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité.

L'arrêté est affiché au plus tard la veille du stationnement sur les lieux afin de prévenir les usagers.

ARTICLE 4 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

À l'issue de la durée de l'autorisation indiquée à l'article 2, les lieux sont remis dans l'état initial.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Le pétitionnaire est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation du stationnement. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 6 - RECOURS

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - DIFFUSION

Copie du présent arrêté sera adressé à : Mr. Hervé DUJARDIN, la gendarmerie de Besse

Fait à Chambon-sur-Lac, le 05 mai 2026
Le Maire, Emmanuel LABASSE

